



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-71 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
AU RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le plan Vélo métropolitain,

Vu les délibérations CM2023/12/20/18, CM2025/07/11/19-1 et CM2025/10/15/17-1 approuvant

les actualisations successives du plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération BM2025/12/02/37 du 2 décembre 2025 portant adhésion au Réseau Vélo et Marche

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption du plan Climat Air Énergie métropolitain pour la période 2026-2032,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu les statuts du Réseau Vélo et Marche,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner deux représentants titulaires pour siéger au sein des instances du Réseau Vélo et Marche,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DESIGNE en qualité de représentante de la Métropole du Grand Paris au sein du Réseau Vélo et Marche :

- Madame Aline de MARCILLAC

DIT que cette désignation sera notifiée au Réseau Vélo et Marche et à la conseillère métropolitaine désignée.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.